

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1791

18 juin 2016

SOMMAIRE

Almacantar Centre Point GP S.à r.l.	85947	MezzVest Luxembourg III S.à r.l.	85950
Almacantar Edgware S.à.r.l.	85950	Panthée S.A.	85953
Altralux S.A.	85968	PECB Europe S.à r.l.	85965
Casino de Jeux du Luxembourg - Mondorf-les-Bains, Luxemburger Spielbank - Bad-Mondorf	85968	PH International Holdings I S.à r.l.	85954
Dubnium Investment S.à r.l.	85953	Pineapple Aarhus Residential Holdings S.à r.l.	85954
Fduconsilium S.à r.l.	85922	Pineapple Commercial 1 Holdings S.à r.l. ...	85954
Hill-Rom Singapore Holdings S.à r.l.	85925	PMC Energies S.à r.l.	85955
Immo Germany Airport Hamburg S.à r.l. ...	85927	Prime Property Europe S.A.	85956
Immo Germany Goldbach Ratingen S.à r.l.	85931	Renewable European Investments 2 S.à.r.l. ...	85956
IWL (Luxembourg) S.à r.l.	85952	S.A.M. International Invest S.A.	85956
Junglinster NPL S.à r.l.	85953	Sani Luxco S.à r.l.	85964
Kildare Holdings Luxembourg S.à r.l.	85952	Savin Hill Holding S.à r.l.	85935
Kleopatra Holdings 1	85952	S.C.I. Sogno, société civile immobilière	85959
Klondike S.à.r.l.	85952	Shamil Real Estate Financing S.A.	85964
Lantiq Holdco S.à r.l.	85951	Sheet Anchor LuxHoldCo S.à r.l.	85965
Lantiq Intermediate Holdco S.à r.l.	85951	Siccar Point Energy Luxembourg S.C.A.	85942
LCE Allemagne 9 S.à r.l.	85951	STEPS Consulting Finance & IT	85937
LDM Participations	85950	S.T. Internationale S.à r.l.	85961
Louxor S.à r.l.	85950	Swiss Life Funds (Lux) Global Infrastructure Opportunities II SCS	85947

Fduconsilium S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8826 Perlé, 1, rue de Holtz.

R.C.S. Luxembourg B 204.970.

STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-et-unième jour de mars.

Pardevant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Stephan ELSÉN, dirigeant d'entreprise, né le 14 mars 1968 à Etterbeek, demeurant à L-8826 Perlé, 1, Rue de Holtz.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes, par la personne comparante, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

Art. 2. La société a pour objet tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de services administratifs et tous travaux de comptabilité, de fiscalité et tous travaux annexes et accessoires et d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter la réalisation. La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer. En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. Elle pourra d'une façon générale faire tous actes, transactions ou opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Art. 4. La Société prend la dénomination sociale de «Fiduconsilium S.à r.l.».

Art. 5. Le siège de la Société est établi dans la commune de Rambrouch.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

Art. 14. Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième mardi du mois de mai de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 19. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

Art. 20. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 21. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, le comparant pré-qualifié, déclare souscrire cent (100) parts sociales comme suit:

- Stephan ELSSEN, pré-qualifié,	100 parts
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant pré-qualifié, présent ou représenté comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:
Monsieur Stephan ELSSEN, dirigeant d'entreprise, né le 14 mars 1968 à Etterbeek, demeurant à L-8826 Perlé, 1, Rue de Holtz.
- 3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8826 Perlé, 1, rue de Holtz.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ELSSEN, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9283. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Référence de publication: 2016085257/156.

(160052837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mars 2016.

Hill-Rom Singapore Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.775.500,00.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 171.727.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-third day of February.

In front of Maître Jacques Kessler, notary established in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Hill-Rom Global Holdings B.V., a private company with limited liability organized and existing under the laws of the Netherlands, having its corporate seat in Vianen, the Netherlands, with office address at Gustav Mahlerplein 93-95, 1082 MS Amsterdam, the Netherlands and registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce under number 30229051 (the "Sole Shareholder").

Hereby all represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, residing professionally in Pétange, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I.- The appearing party is the Sole Shareholder of Hill-Rom Singapore Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 171.727, incorporated by a deed enacted by Maître Francis Kessler, notary public formerly residing at Esch-sur-Alzette, on 17 December 2012, published in the "Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations" (the "Memorial") number 2635 dated 24 October 2012 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time by a notarial deed enacted by Me Francis Kessler, on 17 December 2012, published in the Memorial number 2635 dated 24 October 2012.

II.- That the 43,660,860 (forty-three million six hundred sixty thousand eight hundred sixty) shares, all having a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiving of notice right;
2. Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 885,360 (eight hundred eighty-five thousand three hundred sixty Euros), so as to decrease it from its current amount of EUR 43,660,860 (forty-three million six hundred sixty thousand eight hundred sixty Euros) to EUR 42,775,500 (forty-two million seven hundred seventy-five thousand five hundred Euros) by the cancellation of 885,360 (eight hundred eighty-five thousand three hundred sixty) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each;
3. Subsequent amendment of first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company;
4. Delegation, to the board of managers of the Company, of the power to determine the practicalities of the consideration issued to the sole shareholder of the Company further to the decrease of capital described in resolution 2. above; and
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution:

It is resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 885,360 (eight hundred eighty-five thousand three hundred sixty Euros), so as to decrease it from its current amount of EUR 43,660,860 (forty-three million six hundred sixty thousand eight hundred sixty Euros) to EUR 42,775,500 (forty-two million seven hundred seventy-five thousand five hundred Euros), by the cancellation of 885,360 (eight hundred eighty-five thousand three hundred sixty) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each (the "Capital Decrease").

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is resolved to amend first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 8.** The Company's share capital is set at EUR 42,775,500 (forty-two million seven hundred seventy-five thousand five hundred Euro), represented by 42,775,500 (forty-two million seven hundred seventy-five thousand five hundred) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.”

No other amendment is made to this article.

Fourth resolution:

It is resolved to delegate to the board of managers of the Company the power (i) to determine the practicalities of the consideration issued to the Sole Shareholder in the framework of the Capital Decrease and (ii) to take any action required to be done or make any decision in the name and on behalf of the Company, in order to execute any document or do any act and take any action as it deems necessary and appropriate in the name and on behalf of the Company in connection with the Capital Decrease.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille seize, le vingt-troisième jour de février.

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, Grand Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Hill-Rom Global Holdings B.V., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Pays-Baselon le droit néerlandais, ayant son siège social sis à Vianen, Pays-Bas, avec l'adresse professionnelle à Gustav Mahlerplein 93-95, 1082 MS Amsterdam, Pays-Bas et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la Chambre de Commerce sous le numéro 30229051 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration ayant été paraphée "ne varietur" par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I - La partie comparante est l'Associé Unique de Hill-Rom Singapore Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171.727, constituée par un acte pris par Maître Francis Kessler notaire résidant auparavant à Esch-sur-Alzette, en date du 17 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Memorial»), numéro 2635, en date du 24 octobre 2012 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte pris par Maître Francis Kessler en date du 17 décembre 2012, publié au Mémorial, numéro 2635, en date du 24 octobre 2012.

II - Que les 43.660.860 (quarante trois millions six cent soixante mille huit cent soixante) parts sociales ayant une valeur nominale de 1 Euro (un Euro) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique reconnaît avoir été dûment préalablement informé.

III- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de 885.360 EUR (huit cent quatre vingt cinq mille trois cent soixante Euros), afin de le porter de son montant actuel de 43.660.860 EUR (quarante trois millions six cent soixante mille huit cent soixante Euros) à 42,775,500 EUR (quarante deux millions sept cent soixante quinze mille cinq cents Euros) par l'annulation de 885.360 EUR (huit cent quatre vingt cinq mille trois cent soixante) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune;

3. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société;

4. Délégation au conseil de gérance de la Société du pouvoir de déterminer les modalités de remboursement dû à l'associé unique de la Société suite à la réduction de capital social décrite à la 2^{ème} résolution ci-dessus; et

5. Divers

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un délai suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de 885.360 EUR (huit cent quatre vingt cinq mille trois cent soixante Euros) afin de le porter de son montant actuel de 43.660.860 EUR (quarante trois millions six cent soixante mille huit cent soixante Euros) à 42,775,500 EUR (quarante deux millions sept cent soixante quinze mille cinq cent Euros) par l'annulation de 885.360 EUR (huit cent quatre vingt cinq mille trois cent soixante) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune (la "Réduction de Capital").

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions précédentes, il est décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital de la Société est fixé à 42,775,500 EUR (quarante deux millions sept cent soixante quinze mille cinq cents Euros), représenté par 42,775,500 (quarante deux millions sept cent soixante quinze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune.»

Aucune autre modification n'est portée au présent article.

Quatrième résolution:

Il est décidé de déléguer au conseil de gérance de la Société le pouvoir (i) de déterminer les modalités pratiques du repaiement à l'Associé Unique dans le cadre de la Réduction de Capital et (ii) de prendre toute mesure requise devant être prise ou de prendre toute décision au nom et pour le compte de la Société afin de signer tout document ou faire tout acte et prendre toute mesure qui paraissent nécessaires et appropriées au nom et pour le compte de la Société en rapport avec la Réduction de Capital.

Aucun autre point n'ayant à être traité devant l'assemblée, celle-ci a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Pétange, au jour fixé en-tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande des personnes présentes à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaut.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 février 2016. Relation: EAC/2016/5105. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016085879/151.

(160053379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Immo Germany Airport Hamburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 918.066,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 198.980.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of December.

Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Immo Germany Airport Hamburg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws

of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 198.980 and having a share capital amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, passed on July 16, 2015, published on September 22, 2015 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2573, page 123466. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since its incorporation.

THERE APPEARED:

Immo Germany S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 198.897 and having a share capital amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, prenamed and represented as described above, has requested the undersigned notary, to record the following:

I. The Sole Shareholder currently owns the twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, representing the entire share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(i) waiver of convening notice;

(ii) increase of the share capital of the Company by an amount of nine hundred and five thousand five hundred and sixty-six euros (EUR 905,566.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares to an amount of nine hundred and eighteen thousand and sixty-six euros (EUR 918,066.-) through the issuance of nine hundred and five thousand five hundred and sixty-six (905,566) new shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the New Shares);

(iii) subscription for and payment in full of the New Shares;

(iv) subsequent amendment of article 5.1. of the Articles;

(v) amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company in Luxembourg, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the New Shares in the shareholders' register of the Company; and

(vi) miscellaneous.

III. The Meeting hereby takes the following resolutions:

First Resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirement, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance.

Second Resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of nine hundred and five thousand five hundred and sixty-six euros (EUR 905,566.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares to an amount of nine hundred and eighteen thousand and sixty-six euros (EUR 918,066.-) through the issuance of nine hundred and five thousand five hundred and sixty-six (905,566) new shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the New Shares).

Subscription - Payment

The Meeting resolves to accept and record the following subscriptions and payments:

1. The Sole Shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe to nine hundred and five thousand five hundred and sixty-six (905,566) New Shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of a receivable having an aggregate value of nine million fifty-five thousand six hundred and sixty euros eighty-three cents (EUR 9,055,660.83) held by the Sole Shareholder against the Company (the Contributed Asset) which shall be allocated as follows:

- an amount of nine hundred and five thousand five hundred and sixty-six euros (EUR 905,566.-) is to be allocated to the share capital account of the Company; and

- an amount of eight million one hundred and fifty thousand and ninety-four euros eighty-three cents (EUR 8,150,094.83) is to be allocated to the share premium account of the Company.

It was evidenced by a certificate issued by the Sole Shareholder and acknowledged by the Company (the Certificate), that:

- the Sole Shareholder is the legal and beneficial owner of the Contributed Asset;
- as of the date of the Certificate, the aggregate fair market value of the Contributed Asset was of at least nine million and fifty-five thousand six hundred and sixty euros eighty-three cents (EUR 9,055,660.83); and
- the Contributed Asset will be contributed by the Sole Shareholder to the Company in exchange for the issuance by the Company of nine hundred and five thousand five hundred and sixty-six (905,566) New Shares.

The Certificate, after signature ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third Resolution

The Meeting resolves to amend Article 5.1. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“**5.1.** The share capital is set at nine hundred and eighteen thousand and sixty-six euros (EUR 918,066.-) divided into nine hundred and eighteen thousand and sixty-six (918,066) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly”.

Fourth Resolution

The Meeting resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company in Luxembourg, each acting individually, will full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the New Shares in the shareholders' register of the Company.

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately EUR 5,000.-

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique d'Immo Germany Airport Hamburg S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.980 et ayant un capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (la Société). La Société a été constituée suivant acte du notaire soussigné, passé le 16 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 septembre 2015, numéro 2573, page 123466. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés depuis sa constitution.

A COMPARU:

Immo Germany S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.897 et ayant un capital social d'un montant de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) (l'Associé Unique),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient actuellement les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales) représentant l'intégralité du capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(i) renonciation aux formalités de convocation;

(ii) augmentation du capital social de la Société d'un montant de neuf cent cinq mille cinq cent soixante-six euros (EUR 905.566,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de neuf cent dix-huit mille et soixante-six euros (EUR 918.066,-) par le biais de l'émission de neuf cent cinq mille cinq cent soixante-six (905.566) nouvelles part sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Nouvelles Parts Sociales);

(iii) souscription et libération intégrale des Nouvelles Parts Sociales;

(iv) modification subséquente de l'article 5.1. des Statuts;

(v) modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des associés de la Société; et

(vi) divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique se considérant comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième Résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de neuf cent cinq mille cinq cent soixante-six euros (EUR 905.566,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de neuf cent dix-huit mille et soixante-six euros (EUR 918.066,-) par le biais de l'émission de neuf cent cinq mille cinq cent soixante-six (905.566) nouvelles part sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

Souscription - Libération

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions et les libérations suivantes:

1. L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à neuf cent cinq mille cinq cent soixante-six (905.566) Nouvelles Parts Sociales, et les libérer intégralement au moyen d'un apport en nature consistant en une créance ayant une valeur totale de neuf millions cinquante-cinq mille six cent soixante euros quatre-vingt-trois cents (EUR 9.055.660,83) détenue par l'Associé Unique envers la Société (l'Apport) qui sera alloué comme suit:

- un montant de neuf cent cinq mille cinq cent soixante-six euros (EUR 905.566,-) sera alloué au compte capital social de la Société; et

- un montant de huit millions cent cinquante mille quatre-vingt-quatorze euros quatre-vingt-trois cents (EUR 8.150.094,83) sera alloué au compte prime d'émission de la Société.

Il a été prouvé par un certificat produit par l'Associé Unique et porté à la connaissance de la Société (le Certificat), que:

- l'Associé Unique est le propriétaire légal et bénéficiaire de l'Apport;

- à la date du Certificat, la valeur de marché totale de l'Apport était d'au moins neuf million cinquante-cinq mille six cent soixante euros quatre-vingt-trois cents (EUR 9.055.660,83); et

- l'Apport sera apporté par l'Associé Unique à la Société en échange de l'émission par la Société de neuf cent cinq mille cinq cent soixante-six (905.566) Nouvelles Parts Sociales.

Le Certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Troisième Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« 5.1. Le capital social est fixé à neuf cent dix-huit mille et soixante-six euros (EUR 918.066,-) représenté par neuf cent dix-huit mille et soixante-six (918.066) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales"), Dans les présents Statuts, "Associés" désignent les détenteurs des Parts Sociales au moment donné et "Associé" doit être interprété conformément».

Quatrième Résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des associés de la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ EUR 5.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, rédigé et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/303. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Référence de publication: 2016085900/190.

(160053468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Immo Germany Goldbach Ratingen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 435.663,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 199.023.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth day of December,
Before us, Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Immo Germany Goldbach Ratingen S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 199.023 and having a share capital amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, passed on July 16, 2015, published on September 22, 2015 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2577, page 123680. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since its incorporation.

THERE APPEARED:

Immo Germany S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 198.897 and having a share capital amounting to twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, prenamed and represented as described above, has requested the undersigned notary, to record the following:

I. The Sole Shareholder currently owns the twelve thousand five hundred (12,500) shares of the Company having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, representing the entire share capital of the Company.

II. The agenda of the Meeting is worded as follows:

(i) waiver of convening notice;

(ii) increase of the share capital of the Company by an amount of four hundred and twenty-three thousand one hundred and sixty-three euros (EUR 423,163.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to an amount of four hundred and thirty-five thousand six hundred and sixty-three euros (EUR 435,663.-) through the issuance of four hundred and twenty-three thousand one hundred and sixty-three (423,163.-) new shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the New Shares);

(iii) subscription for and payment in full of the New Shares;

(iv) subsequent amendment to article 5.1. of the Articles;

(v) amendment to the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company in Luxembourg, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the New Shares in the shareholders' register of the Company; and

(vi) miscellaneous.

III. The Meeting hereby takes the following resolutions:

First Resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Meeting waives the convening notice requirement, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to it in advance.

Second Resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of four hundred and twenty-three thousand one hundred and sixty-three euros (EUR 423,163.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to an amount of four hundred and thirty-five thousand six hundred and sixty-three euros (EUR 435,663.-) through the issuance of four hundred and twenty-three thousand one hundred and sixty-three (423,163.-) new shares having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the New Shares).

Subscription - Payment

The Meeting resolves to accept and record the following subscriptions and payments:

1. The Sole Shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe to four hundred and twenty-three thousand one hundred and sixty-three (423,163) New Shares and to fully pay them up by way of a contribution in kind consisting of a receivable having an aggregate value of four million two hundred and thirty-one thousand six hundred and thirty-one euros seventy-two cents (EUR 4,231,631.72) held by the Sole Shareholder against the Company (the Contributed Asset) which shall be allocated as follows:

- an amount of four hundred and twenty-three thousand one hundred and sixty-three euros (EUR 423,163.-) is to be allocated to the share capital account of the Company; and

- an amount of three million eight hundred and eight thousand four hundred and sixty-eight euros seventy-two cents (EUR 3,808,468.72) is to be allocated to the share premium account of the Company.

It was evidenced by a certificate issued by the Sole Shareholder and acknowledged by the Company (the Certificate), that:

- the Sole Shareholder is the legal and beneficial owner of the Contributed Asset;

- as of the date of the Certificate, the aggregate fair market value of the Contributed Asset was of at least four million two hundred and thirty-one thousand six hundred and thirty-one euros seventy-two cents (EUR 4,231,631.72); and

- the Contributed Asset will be contributed by the Sole Shareholder to the Company in exchange for the issuance by the Company of four hundred and twenty-three thousand one hundred and sixty-three (423,163) New Shares.

The Certificate, after signature *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Third Resolution

The Meeting resolves to amend Article 5.1. of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“**5.1.** The share capital is set at four hundred and thirty-five thousand six hundred and sixty-three euros (EUR 435,663.-) divided into four hundred and thirty-five thousand six hundred and sixty-three (435,663) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly”.

Fourth Resolution

The Meeting resolves to amend the shareholders' register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company in Luxembourg, each acting individually, with full power of substitution, to proceed on behalf of the Company with the registration of the New Shares in the shareholders' register of the Company.

There being no further business, the meeting is closed.

Estimate of costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately three thousand four hundred Euros (EUR 3,400.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour de décembre,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique d'Immo Germany Goldbach Ratingen S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 199.023 et ayant un capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (la Société). La Société a été constituée suivant acte du notaire soussigné, passé le 16 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 septembre 2015, numéro 2577, page 123680. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés depuis sa constitution.

A COMPARU:

Immo Germany S.à r.l., une société à responsabilité limitée existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 6C, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 198.897 et ayant un capital social d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) (l'Associé Unique),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I. L'Associé Unique détient actuellement les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales) représentant l'intégralité du capital social de la Société.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

(i) renonciation aux formalités de convocation;

(ii) augmentation du capital social de la Société d'un montant de quatre cent vingt-trois mille cent soixante-trois euros (EUR 423.163,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-trois euros (EUR 435.663,-) par le biais de l'émission de quatre cent vingt-trois mille cent soixante-trois (423.163) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Nouvelles Parts Sociales);

(iii) souscription et libération intégrale des Nouvelles Parts Sociales;

(iv) modification subséquente de l'article 5.1. des Statuts;

(v) modification du registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des associés de la Société; et

(vi) divers.

III. L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

La totalité du capital social de la Société étant représentée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, L'Associé Unique se considérant comme ayant été dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième Résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent vingt-trois mille cent soixante-trois euros (EUR 423.163,-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, à un montant de quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-trois euros (EUR 435.663,-) par le biais de l'émission de quatre cent vingt-trois mille cent soixante-trois (423.163) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

Souscription - Libération

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les souscriptions et les libérations suivantes:

1. L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à quatre cent vingt-trois mille cent soixante-trois (423.163) Nouvelles Parts Sociales et les libérer intégralement au moyen d'un apport en nature consistant en une créance ayant une valeur totale de quatre million deux cent trente-et-un mille six cent trente-et-un euros soixante-douze cents (EUR 4.231.631,72) détenue par l'Associé Unique envers la Société (l'Apport) qui sera alloué comme suit:

- un montant de quatre cent vingt-trois mille cent soixante-trois euros (423.163,-) sera alloué au compte capital social de la Société; et

- un montant de trois million huit cent huit mille quatre cent soixante-huit euros soixante-douze cents (EUR 3.808.468,72) sera alloué au compte prime d'émission de la Société.

Il a été prouvé par un certificat produit par l'Associé Unique et porté à la connaissance de la Société (le Certificat), que:

- l'Associé Unique est le propriétaire légal et bénéficiaire de l'Apport;

- à la date du Certificat, la valeur de marché totale de l'Apport était d'au moins quatre million deux cent trente-et-un mille six cent trente-et-un euros soixante-douze cents (EUR 4.231.631,72); et

- l'Apport sera apporté par l'Associé Unique à la Société en échange de l'émission par la Société de quatre cent vingt-trois mille cent soixante-trois (423.163) Nouvelles Parts Sociales.

Le Certificat, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-trois euros (EUR 435.663,-) représenté par quatre cent trente-cinq mille six cent soixante-trois (435.663) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" désignent les détenteurs des Parts Sociales au moment donné et "Associé" doit être interprété conformément».

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre des associés de la Société.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est close.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges, de quelque nature que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ trois mille quatre cents Euros (EUR 3.400.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par le présent acte qu'à la requête des parties comparantes ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 6 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/300. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Référence de publication: 2016085901/194.

(160053486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Savin Hill Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 20, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 134.228.

—
In the year two thousand and sixteen, on the twenty-second day of March.

Before us Maître Edouard Delosch, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Tottenham Hale S.à r.l., a company incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B131,760 acting as a registered holder of 1,250,000 issued shares of nominal value EUR 0.01 each,

here represented by Ms. Paulina Pirochova, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which proxy shall be signed “ne varietur” by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary, and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated hereabove, declares to be the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of SAVIN HILL HOLDING S.à r.l., a private limited company, having its registered office at 20, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134.228 (the “Company”), incorporated under the laws of Luxembourg by a Deed of the undersigned notary, dated 23 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 9 January 2008, under number 2498.

The Sole Shareholder, represented as above mentioned, acknowledged to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Waiver of convening notices.
2. Dissolution of the Company with immediate effect and decision to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).
3. Granting of full discharge to the sole manager of the Company for the performance of its mandate.
4. Appointment of FIDES (Luxembourg) S.A. as liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company.
5. Granting of powers to the liquidator to prepare a detailed inventory of the Company’s assets and liabilities and granting of the broadest powers to the liquidator for the exercise of its duties especially those indicated in articles 144 to 148 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (the “Law”). The Company will be therefore bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.

These facts having been exposed and recognized as true by the Sole Shareholder represented by its proxyholder then decided on the following:

First resolution

As the entire share capital of the Company is represented at the present meeting, the meeting waives the convening notice; the Sole Shareholder hereby duly represented considers itself as duly convened and hence declares to have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect and to voluntarily put the Company into liquidation (liquidation volontaire).

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to grant full discharge to the sole manager of the Company for the performance of its mandate.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint FIDES (Luxembourg) S.A., a public limited liability company duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under number B41469, as liquidator (the “Liquidator”) in relation to the voluntary liquidation of the Company.

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to grant to the Liquidator, in exercise of his functions, the broadest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the Law, to execute all acts of administration, management and disposal concerning the Company, no matter the nature or the size of the operation.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately one thousand two hundred Euros (EUR 1,200.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party who is known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-deuxième jour de mars.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Tottenham Hale S.à r.l, ayant son siège social à 20, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, agissant en tant que détenteur des 1,250,000 parts sociales émises ayant valeur nominale de EUR 0,01 chacune,

Ici représenté par Paulina Pirochova, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec elle.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré qu'il est l'associé unique («l'Associé Unique») de la société «SAVIN HILL HOLDING S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 20, Rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 134.228 (la «Société»), constituée sous les lois du Luxembourg par acte du notaire soussigné du 23 Novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 9 Janvier 2008 sous le numéro 2498.

L'Associé Unique représenté comme indiqué ci-avant, a reconnu avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Dissolution de la Société avec effet immédiat et décision de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire);
3. Octroi d'une pleine et entière décharge au gérant unique de la Société pour l'exercice de son mandat;
4. Nomination de FIDES (Luxembourg) S.A., comme liquidateur dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société;
5. Octroi des pouvoirs au liquidateur pour préparer un inventaire détaillé des actifs et passifs de la Société et octroi des pouvoirs les plus étendus au liquidateur pour exercer ses fonctions, et notamment ceux indiquées aux articles 144 à 148 de la loi luxembourgeoise du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"). La Société sera donc engagée envers les tiers par la seule signature du liquidateur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'Associé Unique de la Société, dûment représentée par son mandataire, a décidé ce qui suit:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente assemblée, l'assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique dûment représenté se considère comme ayant été dûment convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat et de volontairement mettre la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de donner pleine et entière décharge au gérant unique pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de nommer FIDES(Luxembourg) S.A., une société anonyme régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous numéro B41469 comme liquidateur (le «Liquidateur») dans le cadre de la liquidation volontaire de la Société.

Cinquième résolution

En conséquence de résolutions précédentes, l'Associé Unique décide d'octroyer au Liquidateur, dans l'exercice de ses fonctions, les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux indiqués à l'article 144 et suivants de la Loi, afin d'accomplir tous les actes d'administration, de gestion et de disposition concernant la Société, indépendamment de la nature ou de l'ampleur de l'opération.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date indiqué en tête du présent acte.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. PIROCHOVA, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 mars 2016. Relation: 1LAC/2016/9639. Reçu douze (12.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 30 mars 2016.

Référence de publication: 2016086197/129.

(160053819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

STEPS Consulting Finance & IT, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 204.984.

STATUTS

L'an deux mille seize, le onze mars.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1. - La société STEPS HOLDING, une société à responsabilité limitée, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 182.582 ayant son siège social 22 boulevard Royal, L2449 Luxembourg, représentée aux présentes par Monsieur Arnaud LAMOUR en qualité de gérant de classe A et Monsieur Bernard BRION en qualité de classe B conformément à l'article 8.3 de ses statuts.

2. - Monsieur Arnaud LAMOUR, né le 4 novembre 1970 à Paris (France) et demeurant professionnellement au 22 boulevard Royal, L2449 Luxembourg,

3. - Mademoiselle Elodie AVIOTTE, née le 2 novembre 1978 à Sainte Foy la Grande (France) et demeurant professionnellement au 22 boulevard Royal, L2449 Luxembourg,

4. - Monsieur Bernard BRION, né le 8 février 1974 à Tours (France) et demeurant professionnellement au 22 boulevard Royal, L2449 Luxembourg,

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "STEPS Consulting Finance & IT" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances.

Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, notwithstanding le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est (i) d'accomplir toutes activités de prestations de services informatiques (notamment mais pas exclusivement: maîtrise d'oeuvre, maîtrise d'ouvrage, support informatique et fonctionnel et conduite de changement) et de conseil; (ii) de développer, maintenir, supporter et commercialiser des logiciels et progiciels informatiques; et (iii) d'accomplir toutes activités de prestations de services et conseils en création, direction (stratégique, ressources humaines, commerciale), gestion journalière, organisation de toute société, filiale ou non.

3.2. La Société peut également prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.4. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et Révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par une résolution des associés qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite (y compris par email) de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, à la condition que si le ou les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B votent en faveur de la décision. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) Néanmoins, pour la signature de contrats à établir avec la clientèle ainsi que pour les autres opérations de gestion journalière effectuées dans le cadre de transactions dont l'implication financière est inférieure à EUR 5.000 (cinq mille) euros, la Société sera engagée par la signature d'un seul gérant avec un pouvoir de signature A ou par la signature d'un seul gérant avec un pouvoir de signature B.

(iii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises agréés.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;
- (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions Générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Souscription et libération

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sont souscrites comme suit:

- La société STEPS HOLDING, préqualifiée: dix mille cent vingt-cinq (10.125) parts,
- Monsieur Arnaud LAMOUR préqualifié: cent vingt-cinq (125) parts,
- Mademoiselle Elodie AVIOTTE préqualifiée: mille cent vingt-cinq (1.125) parts),
- Monsieur Bernard BRION préqualifié: mille cent vingt-cinq (1.125) parts),

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2016.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution, les Associés, représentés comme indiqué ci-avant et détenant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 22 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. L'assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée:

- La société STEPS HOLDING, une société à responsabilité limitée, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 182.582 ayant son siège social 22 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et dont le représentant permanent est Monsieur Arnaud LAMOUR, né le 4 novembre 1970 à Paris (France) avec adresse professionnelle au 22 boulevard Royal, L2449 Luxembourg, en qualité de gérant de classe A,

- Monsieur Bernard BRION, né le 8 février 1974 à Tours (France) et demeurant professionnellement 22 boulevard Royal, L2449 Luxembourg en qualité de gérant de classe B.

- Mademoiselle Elodie AVIOTTE, née le 2 novembre 1978 à Sainte Foy la Grande (France) et demeurant professionnellement 22 boulevard Royal, L2449 Luxembourg en qualité de gérant de classe B.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. LAMOUR, E. AVIOTTE, B. BRION et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 14 mars 2016. 1LAC / 2016 / 8397. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 21 mars 2016.

Référence de publication: 2016086232/264.

(160053170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Siccar Point Energy Luxembourg S.C.A., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 58.277,71.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 189.091.

In the year two thousand and sixteen on the tenth day of February.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. François Deprez, licencié en droit, professionally residing in Luxembourg,

acting as the representative of Siccar Point Energy S.à r.l., the sole manager (the "Sole Manager") of Siccar Point Energy Luxembourg S.C.A., a société en commandite par actions having its registered office at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 189.091 (the "Company"), pursuant to resolutions taken by the Sole Manager on 11 January 2016 and 22 January 2016.

Copies of excerpts of such resolutions, initialled "ne varietur" by the appearing person and the notary, will remain attached to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to state the declarations as follows:

1) The Company was incorporated on 25 June 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2719 on 3 October 2014 and rectified on 21 July 2014 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, who acted in replacement of the undersigned notary. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 30 October 2015 pursuant to a deed of Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) On 11 January 2016, the subscribed share capital of the Company was set at fifty-seven thousand nine hundred and thirty-nine United States dollars and thirty-five cents (USD 57,939.35) represented by five million seven hundred and ninety-three thousand nine hundred and thirty-five (5,793,935) shares consisting of four thousand three hundred and thirty (4,330) A1 Ordinary Shares, four thousand three hundred and thirty (4,330) A2 Ordinary Shares, four thousand three hundred and thirty (4,330) A3 Ordinary Shares, four thousand three hundred and thirty (4,330) A4 Ordinary Shares, nine hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ten (978,810) B1 Ordinary Shares, nine hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ten (978,810) B2 Ordinary Shares, nine hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ten (978,810) B3 Ordinary Shares, nine hundred and seventy-eight thousand eight hundred and ten (978,810) B4 Ordinary Shares (altogether the "Ordinary Shares"), nine hundred and thirty thousand six hundred and eighty-seven (930,687) C1 Shares and nine hundred and thirty thousand six hundred and eighty-seven (930,687) C2 Shares and one (1) management share, having a nominal value of one cent (USD 0.01) each.

3) Pursuant to Article 8 of the articles of association of the Company, the Company's authorised share capital, including the issued share capital, was fixed at ten million United States dollars and one cent (USD 10,000,000.01), consisting of one hundred million (100,000,000) A1 Ordinary Shares, one hundred million (100,000,000) A2 Ordinary Shares, one hundred million (100,000,000) A3 Ordinary Shares, one hundred million (100,000,000) A4 Ordinary Shares, one hundred million (100,000,000) B1 Ordinary Shares, one hundred million (100,000,000) B2 Ordinary Shares, one hundred million (100,000,000) B3 Ordinary Shares, one hundred million (100,000,000) B4 Ordinary Shares, one hundred million (100,000,000) C1 Shares, one hundred million (100,000,000) C2 Shares and one (1) Management Share, having a nominal value of one cent (USD 0.01) each.

According to Article 8 of the articles of association of the Company, during a period of time of five (5) years from the date of the publication of such articles of association or, as the case may be, of the resolution to renew or to increase the authorised capital pursuant to Article 8, the Sole Manager is authorised to issue shares, to grant options to subscribe for shares and to issue any other instruments convertible into shares within the limits of the authorised capital to such persons and on such terms as it shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving a preferential right to subscribe to the shares issued for the existing shareholders.

The Sole Manager acknowledged that such period of five (5) years shall lapse on 31 July 2019 and that the Sole Manager was therefore fully entitled, on 11 January 2016 and 22 January 2016, to use the authorised share capital.

4) On 11 January 2016, the Sole Manager decided to increase the share capital of the Company from its then current amount of fifty-seven thousand nine hundred and thirty-nine United States dollars and thirty-five cents (USD 57,939.35) up to fifty-eight thousand two hundred fifteen United States dollars and fifty-one cents (USD 58,215.51), represented by five million eight hundred and twenty-one thousand five hundred and fifty-one (5,821,551) shares consisting of four thousand three hundred and thirty (4,330) A1 Ordinary Shares, four thousand three hundred and thirty (4,330) A2 Ordinary Shares, four thousand three hundred and thirty (4,330) A3 Ordinary Shares, four thousand three hundred and thirty (4,330) A4 Ordinary Shares, nine hundred and seventy-nine thousand seventy-six (979,076) B1 Ordinary Shares, nine hundred and seventy-nine thousand seventy-six (979,076) B2 Ordinary Shares, nine hundred and seventy-nine thousand seventy-six (979,076) B3 Ordinary Shares, nine hundred and seventy-nine thousand seventy-six (979,076) B4 Ordinary Shares, nine hundred and forty-three thousand nine hundred and sixty-three (943,963) C1 Shares, nine hundred and forty-three thousand nine hundred and sixty-three (943,963) C2 Shares and one (1) management share, through the issuance of 27,616 shares split among the classes as follows:

- two hundred and sixty-six (266) B1 Ordinary Shares,
 - two hundred and sixty-six (266) B2 Ordinary Shares,
 - two hundred and sixty-six (266) B3 Ordinary Shares,
 - two hundred and sixty-six (266) B4 Ordinary Shares,
 - thirteen thousand two hundred and seventy-six (13,276) C1 Shares and
 - thirteen thousand two hundred and seventy-six (13,276) C2 Shares
- having a nominal value of one cent (USD 0.01) each (the "Subscribed Shares 1").

In accordance with Article 8 of the articles of association of the Company, the Sole Manager decided to suppress the preferential right of the existing shareholders to subscribe the Subscribed Shares 1.

The above issuance was subscribed in the manner evidenced to the notary and as set out in the related subscription form, which was made available to the undersigned notary and which will remain attached to this deed.

The Subscribed Shares 1 were fully paid up through a contribution in cash.

The total amount of six hundred seventy-seven United States dollars and ten cent (USD 677.10) - out of which an amount of two hundred seventy-six US dollars and sixteen cent (USD 276.16) was allocated to the share capital of the Company and an amount of four hundred US dollars and ninety-four cent (USD 400.94) was allocated to the share premium account of the Company - was made available to the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

5) On 22 January 2016, the Sole Manager decided to increase the share capital of the Company from its then current amount of fifty-eight thousand two hundred fifteen United States dollars and fifty-one cents (USD 58,215.51) up to fifty-eight thousand two hundred seventy-seven United States dollars and seventy-one cent (USD 58,277.71), represented by five million eight hundred and twenty-seven thousand seven hundred and seventy-one (5,827,771) shares consisting of five thousand eight hundred and eighty-five (5,885) A1 Ordinary Shares, five thousand eight hundred and eighty-five (5,885) A2 Ordinary Shares, five thousand eight hundred and eighty-five (5,885) A3 Ordinary Shares, five thousand eight hundred and eighty-five (5,885) A4 Ordinary Shares, nine hundred and seventy-nine thousand seventy-six (979,076) B1 Ordinary Shares, nine hundred and seventy-nine thousand seventy-six (979,076) B2 Ordinary Shares, nine hundred and seventy-nine thousand seventy-six (979,076) B3 Ordinary Shares, nine hundred and seventy-nine thousand seventy-six (979,076) B4 Ordinary Shares, nine hundred and forty-three thousand nine hundred and sixty-three (943,963) C1 Shares, nine hundred and forty-three thousand nine hundred and sixty-three (943,963) C2 Shares and one (1) management share, through the issuance of 6,220 shares split among the classes as follows:

- one thousand five hundred and fifty-five (1,555) A1 Ordinary Shares,
- one thousand five hundred and fifty-five (1,555) A2 Ordinary Shares,
- one thousand five hundred and fifty-five (1,555) A3 Ordinary Shares and

- one thousand five hundred and fifty-five (1,555) A4 Ordinary Shares having a nominal value of one cent (USD 0.01) each (the “Subscribed Shares 2”).

In accordance with Article 8 of the articles of association of the Company, the Sole Manager decided to suppress the preferential right of the existing shareholders to subscribe the Subscribed Shares 2.

The above issuance was subscribed in the manner evidenced to the notary and as set out in the related subscription forms, which were made available to the undersigned notary and which will remain attached to this deed.

The Subscribed Shares 2 were fully paid up through a contribution in cash.

The total amount of sixty-two thousand two hundred US dollars (USD 62,200) - out of which an amount of sixty-two US dollars and twenty cent (USD 62.20) was allocated to the share capital of the Company and an amount of sixty-two thousand one hundred thirty-seven US dollars and eighty cent (USD 62,137.80) was allocated to the share premium account of the Company - was made available to the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

6) As a consequence of the above increases of share capital, Article 7 of the articles of association is amended and now read as follows:

“ **Art. 7. Issued share capital.** The Company's share capital is set at fifty-eight thousand two hundred seventy-seven United States dollars and seventy-one cents (USD 58,277.71) represented by five million eight hundred and twenty-seven thousand seven hundred and seventy-one (5,827,771) shares consisting of five thousand eight hundred and eighty-five (5,885) A1 Ordinary Shares, five thousand eight hundred and eighty-five (5,885) A2 Ordinary Shares, five thousand eight hundred and eighty-five (5,885) A3 Ordinary Shares, five thousand eight hundred and eighty-five (5,885) A4 Ordinary Shares, nine hundred and seventy-nine thousand seventy-six (979,076) B1 Ordinary Shares, nine hundred and seventy-nine thousand seventy-six (979,076) B2 Ordinary Shares, nine hundred and seventy-nine thousand seventy-six (979,076) B3 Ordinary Shares, nine hundred and seventy-nine thousand seventy-six (979,076) B4 Ordinary Shares (altogether the “Ordinary Shares”), nine hundred and forty-three thousand nine hundred and sixty-three (943,963) C1 Shares nine hundred and forty-three thousand nine hundred, sixty-three (943,963) C2 Shares and one (1) management share (the “Management Share”), having a nominal value of one cent (USD 0.01) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. Any further issue of shares or other Interests is subject to such preferential rights of subscription and other pre-emptive rights as may be provided for in the Agreement.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.”

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 2,200.-.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing person, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le dix février,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur François Deprez, licencié en droit, résidant professionnellement au Luxembourg,

agissant en sa qualité de représentant de Siccar Point Energy S.à r.l., le gérant unique (le «Gérant Unique») de Siccar Point Energy Luxembourg S.C.A., une société en commandite par actions ayant son siège social au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189.091 (la «Société»), conformément aux résolutions prises le 11 janvier 2016 et le 22 Janvier 2016 par le Gérant Unique.

Des copies d'extraits de ces résolutions, après avoir été paraphées «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, agissant en la qualité mentionnée ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant de documenter les déclarations suivantes:

1) La Société a été constituée le 25 juin 2014 par un acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2719 du 3 octobre 2014 et rectifié le 21 juillet 2014 par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, ayant agi en remplacement du notaire instrumentant. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 30 octobre 2015 selon un acte de Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

2) Le 11 janvier 2016, la Société avait un capital social souscrit de cinquante-sept mille neuf cent trente-neuf dollars américains et trente-cinq cents (USD 57.939,35.-) représenté par cinq millions sept cent quatre-vingt-treize mille neuf cent trente-cinq (5.793.935) actions divisées en quatre mille trois cents trente (4.330) Actions Ordinaires A1, quatre mille trois cents trente (4.330) Actions Ordinaires A2, quatre mille trois cents trente (4.330) Actions Ordinaires A3, quatre mille trois cents trente (4.330) Actions Ordinaires A4, neuf cent soixante-dix-huit mille huit cent dix (978.810) Actions Ordinaires B1, neuf cent soixante-dix-huit mille huit cent dix (978.810) Actions Ordinaires B2, neuf cent soixante-dix-huit mille huit cent dix (978.810) Actions Ordinaires B3, neuf cent soixante-dix-huit mille huit cent dix (978.810) Actions Ordinaires B4 (ensemble les «Actions Ordinaires»), neuf cent trente mille six cent quatre-vingt-sept (930.687) Actions C1, neuf cent trente mille six cent quatre-vingt-sept (930.687) Actions C2 et une (1) Action de Commandité, ayant chacune une valeur nominale d'un cent (USD 0,01).

3) Conformément à l'article 8 des statuts de la Société, le capital social autorisé de la Société, incluant le capital social émis, était fixé à dix millions de dollars américains et un cent (USD 10.000.000,01), divisé en cent millions (100.000.000) d'Actions Ordinaires A1, cent millions (100.000.000) d'Actions Ordinaires A2, cent millions (100.000.000) d'Actions Ordinaires A3, cent millions (100.000.000) d'Actions Ordinaires A4, cent millions (100.000.000) d'Actions Ordinaires B1, cent millions (100.000.000) d'Actions Ordinaires B2, cent millions (100.000.000) d'Actions Ordinaires B3, cent millions (100.000.000) d'Actions Ordinaires B4, cent millions (100.000.000) d'Actions Ordinaires C1, cent millions (100.000.000) d'Actions Ordinaires C2 et une (1) Action de Commandité ayant chacune une valeur nominale d'un cent (USD 0,01).

Conformément à l'article 8 des statuts de la Société, au cours d'une période de cinq (5) ans à compter de la date de la publication des Statuts ou, le cas échéant, de la décision de renouveler ou d'augmenter le capital autorisé selon les dispositions du présent article 8, le Gérant Unique sera par la présente autorisé à procéder à l'émission d'actions, à accorder des options de souscription d'actions et à procéder à l'émission de tout autre instrument convertible en actions, dans les limites du capital autorisé, le tout en faveur des personnes et selon les modalités jugées appropriées et notamment à procéder à une telle émission sans réserver de droit préférentiel aux actionnaires existants pour souscrire les actions émises.

Le Gérant Unique a pris connaissance du fait que cette période de cinq (5) ans prendra fin le 31 juillet 2019 et que le Gérant Unique était dès lors entièrement habilité, le 11 janvier 2016 et 22 janvier 2016, à utiliser le capital autorisé.

4) Le 11 janvier 2016, le Gérant Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société afin de le porter de son montant qui était alors de cinquante-sept mille neuf cent trente-neuf dollars américains et trente-cinq cents (USD 57.939,25) à cinquante-huit mille deux cent quinze dollars américains et cinquante et un cents (USD 58.215,51), représenté par cinq millions huit cent vingt et un mille cinq cent cinquante et un (5.821.551) actions divisées en quatre mille trois cents trente (4.330) Actions Ordinaires A1, quatre mille trois cents trente (4.330) Actions Ordinaires A2, quatre mille trois cents trente (4.330) Actions Ordinaires A3, quatre mille trois cents trente (4.330) Actions Ordinaires A4, neuf cent soixante-dix-neuf mille soixante-seize (979.076) Actions Ordinaires B1, neuf cent soixante-dix-neuf mille soixante-seize (979.076) Actions Ordinaires B2, neuf cent soixante-dix-neuf mille soixante-seize (979.076) Actions Ordinaires B3, neuf cent soixante-dix-neuf mille soixante-seize (979.076) Actions Ordinaires B4, neuf cent quarante-trois mille neuf cent soixante-trois (943,963) Actions C1, neuf cent quarante-trois mille neuf cent soixante-trois (943,963) Actions C2 et une (1) Action de Commandité, par l'émission de 27,616 actions réparties entre les classes comme suit:

- deux cent soixante-six (266) Actions Ordinaires B1
 - deux cent soixante-six (266) Actions Ordinaires B2
 - deux cent soixante-six (266) Actions Ordinaires B3
 - deux cent soixante-six (266) Actions Ordinaires B4
 - treize mille deux cent soixante-seize (13.276) Actions C1 et
 - treize mille deux cent soixante-seize (13.276) Actions C2
- ayant chacune une valeur nominale d'un cent (USD 0,01) (les «Actions Souscrites 1»).

Conformément à l'article 8 des statuts de la Société, le Gérant Unique a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour les Actions Souscrites 1.

L'émission ci-dessus a été souscrite de la façon signifiée au notaire et comme détaillée dans le bulletin de souscription correspondant, qui a été mis à la disposition du notaire soussigné et qui restera attaché à cet acte.

Les Actions Souscrites 1 ont été entièrement libérées par un apport en numéraire. Le montant total de six cent soixante-dix-sept dollars américains et dix cents (USD 677,10), parmi lesquels un montant de deux cent soixante-seize dollars américains et seize cents (USD 276,16) a été affecté au capital social de la Société et un montant de quatre cents dollars américains et quatre-vingt-quatorze cents (USD 400,94) a été affecté au compte prime d'émission de la Société, a été mis à la disposition de la Société, ce qui a été démontré au notaire soussigné.

5) Le 22 janvier 2016, le Gérant Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société afin de le porter de son montant qui était alors de cinquante-huit mille deux cent quinze dollars américains et cinquante et un cents (USD 58.215,51) à cinquante-huit mille deux cent soixante-dix-sept dollars américains et soixante et onze cents (USD 58.277,71), représenté par cinq millions huit cent vingt-sept mille sept cent soixante et onze (5.827.771) actions divisées en cinq mille huit cent quatre-vingt-cinq (5.885) Actions Ordinaires A1, cinq mille huit cent quatre-vingt-cinq (5.885) Actions Ordinaires A2, cinq mille huit cent quatre-vingt-cinq (5.885) Actions Ordinaires A3, cinq mille huit cent quatre-vingt-cinq (5.885) Actions

Ordinaires A4, neuf cent soixante-dix-neuf mille soixante-seize (979.076) Actions Ordinaires B1, neuf cent soixante-dix-neuf mille soixante-seize (979.076) Actions Ordinaires B2, neuf cent soixante-dix-neuf mille soixante-seize (979.076) Actions Ordinaires B3, neuf cent soixante-dix-neuf mille soixante-seize (979.076) Actions Ordinaires B4, neuf cent quarante-trois mille neuf cent soixante-trois (943.963) Actions C1, neuf cent quarante-trois mille neuf cent soixante-trois (943.963) Actions C2 et une (1) Action de Commandité, par l'émission de 6.220 actions réparties comme suit:

- mille cinq cent cinquante-cinq (1.555) Actions Ordinaires A1
- mille cinq cent cinquante-cinq (1.555) Actions Ordinaires A2
- mille cinq cent cinquante-cinq (1.555) Actions Ordinaires A3 et
- mille cinq cent cinquante-cinq (1.555) Actions Ordinaires A4

ayant chacune une valeur nominale d'un cent (USD 0,01) (les «Actions Souscrites 2»).

Conformément à l'article 8 des statuts de la Société, le Gérant Unique a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour les Actions Souscrites 2.

L'émission ci-dessus a été souscrite de la façon signifiée au notaire et comme détaillée dans les bulletins de souscription correspondants, qui ont été mis à la disposition du notaire soussigné et qui resteront attachés à cet acte.

Les Actions Souscrites 2 ont été entièrement libérées par un apport en numéraire. Le montant total de soixante-deux mille deux cents dollars américains (USD 62.200), parmi lesquels un montant de soixante-deux dollars américains et vingt cents (USD 62,20) a été affecté au capital social de la Société et un montant de soixante-deux mille cent trente-sept dollars américains et quatre-vingts cents (USD 62.137,80) a été affecté au compte prime d'émission de la Société, a été mis à la disposition de la Société, ce qui a été démontré au notaire soussigné.

6) Suite à ces augmentations de capital social, l'article 7 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 7. Capital social émis.** Le capital social de la Société est fixé à cinquante-huit mille deux cent soixante-dix-sept dollars américains et soixante et onze cents (USD 58.277,71) représenté par cinq millions huit cent vingt-sept mille sept cent soixante et onze (5.827.771) actions consistant en cinq mille huit cent quatre-vingt-cinq (5.885) Actions Ordinaires A1, cinq mille huit cent quatre-vingt-cinq (5.885) Actions Ordinaires A2, cinq mille huit cent quatre-vingt-cinq (5.885) Actions Ordinaires A3, cinq mille huit cent quatre-vingt-cinq (5.885) Actions Ordinaires A4, neuf cent soixante-dix-neuf mille soixante-seize (979.076) Actions Ordinaires B1, neuf cent soixante-dix-neuf mille soixante-seize (979.076) Actions Ordinaires B2, neuf cent soixante-dix-neuf mille soixante-seize (979.076) Actions Ordinaires B3, neuf cent soixante-dix-neuf mille soixante-seize (979.076) Actions Ordinaires B4 (ensemble les «Actions ordinaires»), neuf cent quarante-trois mille neuf cent soixante-trois (943.963) Actions C1, neuf cent quarante-trois mille neuf cent soixante-trois (943.963) Actions C2 et une (1) action de commandité (l'«Action de Commandité») ayant une valeur nominale de un centime (0,01 USD) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires adoptée de la manière requise pour l'amendement de ces statuts constitutifs. Toute autre émission d'actions ou autres participations sont soumises à de tels droits de souscription préférentiels et à d'autres droits de préemption comme cela peut être prévu dans l'Accord.

La Société peut, dans la mesure et aux termes prévus par la loi, échanger ses propres actions.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à EUR 2.200,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. DEPREZ et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 12 février 2016. Relation: 1LAC/2016/4948. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 mars 2016.

Référence de publication: 2016086168/260.

(160053874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Almacantar Centre Point GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 188.242.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016086324/10.

(160054282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Swiss Life Funds (Lux) Global Infrastructure Opportunities II SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4a, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 204.996.

STATUTES

Extract of the limited partnership agreement of the partnership dated 29th March 2016

1. Partners who are jointly and severally liable. Swiss Life Global Infrastructure Opportunities GP S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg with a share capital amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre du Commerce et des Sociétés) under number B 204972, as unlimited partner of the Partnership (associé commandité) (the "General Partner").

2. Denomination of the Partnership, its object and registered office.

I. Name

"Swiss Life Funds (Lux) Global Infrastructure Opportunities II SCS" a Luxembourg common limited partnership (société en commandite simple).

II. Object

(a) The purpose of the Partnership is the collective investment of the capital contributions in infrastructure investments through equity and equity-like instruments, including silent participations, equity-like jouissance rights, and, on a selected basis, subordinated loans and debt with equity features, in fund-like vehicles consisting of, exclusively, investment funds with a single investment (single investment funds), and companies making infrastructure investments, including the holding, management and realisation of such infrastructure assets, with a view to spread the investment risks and to ensure for the partners the benefit of the result of the management of the assets.

(b) The Manager, acting for and on behalf of the Partnership, shall have the power to do any and all acts necessary, appropriate, desirable, incidental or convenient to or for the furtherance of the purposes of the Partnership (the "Agreement"), including, without limitation, any and all of the powers that may be exercised on behalf of the Partnership pursuant to the Agreement.

(c) The Partnership may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees, letters of credit or securities or otherwise) to companies and single investment funds in which the Partnership has invested or other enterprises in which the Partnership has an interest or which form part of the group of companies to which the Partnership belongs (including shareholders or affiliated entities).

(d) The Partnership may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

(e) The Partnership may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing, in accordance with the Partnership's borrowing policy, in any form or by issuing notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities.

(f) In general, the Partnership may likewise carry out any transaction directly or indirectly connected with its purpose.

III. Registered Office

4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

IV. Financial Year

The financial year of the Partnership shall begin each year on the first (1st) of January and end on the thirty-first (31st) of December of the same year, with the exception of the first financial year which shall begin on the date on which the Partnership commenced pursuant to the Agreement and shall end on 31 December 2016.

3. Designation of the manager and signing authority.

I. The management of the Partnership shall be vested exclusively in Swiss Life Fund Management (Lux) S.A., a public limited company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (Registre du Commerce et des Sociétés) under number B 171124 (the "Manager").

II. The Partnership is bound towards third parties in all matters by the Manager and in accordance with the representation rules in place at the level of the Manager, or, as the case may be, by any person to whom such signatory authority shall be delegated by the Manager.

4. Date on which the Partnership commences and the date on which it ends.

I. The Partnership commenced upon its formation on 29 March 2016 and shall continue until the twenty-fifth (25th) anniversary of the Initial Closing Date. The Initial Closing Date refers to the last business day of the first period during which investors will be offered to subscribe or commit to subscribe for interest in the Partnership pursuant to the approval of the Partnership as specialized investment fund, unless the Partnership is sooner terminated pursuant to section 9 of the Agreement, or upon the earliest of the following:

- (a) any specific cause set forth in the 2007 Law, or other mandatory law (droit applicable); or
- (b) the date of occurrence of any of the events set forth in the Agreement, subject to the provision thereof.

II. The Partnership shall terminate and its affairs shall be wound up upon the earliest of the following (each, a "Termination Event"):

- (i) the expiration of the term of the Partnership as provided above;
- (ii) a decision made by the Manager, to terminate and wind up the Partnership subject to a resolution adopted by majority of at least two-thirds (2/3) of the voting rights in attendance at a meeting of the partners with a quorum requirement of at least fifty percent (50%) of all voting rights and with no quorum requirement for the second call (a "Special Resolution") if the Manager has determined in good faith that changes in any applicable law or regulation would have a material adverse effect on the continuation of the Partnership;
- (iii) the removal of the Manager if the partners agree by a partners' Special Resolution to terminate the Partnership;
- (iv) the removal of the General Partner unless the partners agree pursuant to a Special Resolution within ninety (90) business days of such removal to continue the business of the Partnership and to the appointment of a successor Luxembourg general partner of the Partnership, effective as of the date of such appointment; provided that any such replacement general partner shall be a person permitted by applicable law;
- (v) the dissolution of the Manager;
- (vi) the commencement of insolvency proceedings over the Manager's assets or rejection of a petition to commence such proceedings due to lack of assets;
- (viii) a judicial liquidation order; and
- (ix) at any time there are no limited partners of the Partnership.

Auszug aus dem Gesellschaftsvertrag (der "Gesellschaftsvertrag") der Gesellschaft vom 29. März 2016

1. Unbeschränkt haftender Gesellschafter. Swiss Life Global Infrastructure Opportunities GP S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend nach den Gesetzen des Großherzogtums Luxemburg, mit eingetragenem Gesellschaftssitz in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, mit einem Stammkapital in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregisterunter der Nummer B 204972, als Komplementärin der Gesellschaft (die „Komplementärin“).

2. Name der Gesellschaft, ihr Zweck und Sitz.

I. Name

"Swiss Life Funds (Lux) Global Infrastructure Opportunities II SCS", eine luxemburgische Kommanditgesellschaft (société en commandite simple).

II. Zweck

(a) Zweck der Gesellschaft ist das gemeinsame Anlegen von Kapitaleinlagen in Infrastrukturinvestments durch Eigenkapital- und eigenkapitalähnliche Finanzinstrumente einschließlich stiller Beteiligungen, eigenkapitalähnlicher Genussrechte, und, teilweise nachrangiger Darlehen und Verbindlichkeiten mit Beteiligungskomponenten, in Anlagen mit Fondscharakter ausschließlich bestehend aus Investmentfonds mit einem einzelnen Investment (Einzelinvestmentfonds) und Gesellschaften, die in Infrastruktur investieren, einschließlich dem Halten, Verwalten und Realisieren von solchen Infrastrukturinvestments, nach dem Grundsatz der Risikostreuung und um den Gesellschaftern die Gewinne als Folge des Vermögensmanagements sicherzustellen.

(b) Der Geschäftsführer, der für und im Auftrag der Gesellschaft handelt, ist berechtigt, alle notwendigen, angemessenen, wünschenswerten, zugehörigen oder geeigneten Maßnahmen vorzunehmen um die Ziele des Gesellschaftsvertrages (der

„Gesellschaftsvertrag“) zu erreichen einschließlich, aber nicht abschließend, aller Befugnisse gemäß dieses Vertrages die im Namen der Gesellschaft ausgeübt werden können.

(c) Die Gesellschaft ist berechtigt, Gesellschaften oder Einzelinvestmentfonds, in die die Gesellschaft investiert hat, oder anderen Unternehmen an der die Gesellschaft eine Beteiligung hält oder die Teil der Unternehmensgruppe sind, zu der die Gesellschaft gehört (einschließlich der Aktionäre oder verbundenen Unternehmen), Unterstützungen (in Form von Darlehen, Vorschüssen, Bürgschaften, Garantien, Wertpapieren oder anderweitig) zu gewähren.

(d) Die Gesellschaft kann ihr gesamtes oder einen Teil ihres Vermögens verpfänden, übertragen, belasten oder auf andere Weise besichern.

(e) Die Gesellschaft kann, außer durch Börsennotierung, insbesondere durch Kreditaufnahme, nach Maßgabe der Kreditpolitik der Gesellschaft, Geldmittel beschaffen in jeglicher Form oder durch die Ausgabe von Schuldverschreibungen, Anleihen und Obligationen und Verbindlichkeiten jeglicher Art, unabhängig ob in der Form einer Wandelanleihe oder nicht, und/oder durch Eigenkapitalinstrumente.

(f) Die Gesellschaft kann grundsätzlich jede Transaktion ausführen, die unmittelbar oder mittelbar im Zusammenhang mit ihrem Zweck steht.

III. Sitz

4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg.

IV. Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt jedes Jahr am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres, mit der Ausnahme des ersten Geschäftsjahres welches mit dem Tag beginnt, an dem die Gesellschaft entsteht gemäß dieses Gesellschaftsvertrages und endet am 31. Dezember 2016.

3. Bezeichnung der Geschäftsführer und Zeichnungsbefugnis.

I. Die Verwaltung der Gesellschaft soll ausschließlich durch die Swiss Life Fund Management (Lux) S.A. erfolgen, eine Aktiengesellschaft (société anonyme) mit eingetragenem Sitz in 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, und eingetragen in dem Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (Regstre du Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 171124 (der „Geschäftsführer“).

II. Dritten gegenüber wird die Gesellschaft in allen Angelegenheiten durch den Geschäftsführer gemäß der Vertretungsregelungen betreffend den Geschäftsführer verpflichtet oder, gegebenenfalls, durch jede Person, die vom Geschäftsführer Vertretungsmacht erhalten hat.

4. Gründungsdatum und Laufzeit.

I. Die Laufzeit der Gesellschaft hat am Tag ihrer Errichtung am 29. März 2016 begonnen und soll bis zum fünfundzwanzigsten (25.) Jahrestag ihres Initial Closing Dates bestehen. Das Initial Closing Date meint den letzten Geschäftstag des ersten Zeichnungszeitraums in dem Investoren angeboten wird, Beteiligungen zu zeichnen oder sich zur Zeichnung zu verpflichten, nachdem die Gesellschaft als spezialisierter Investmentfonds zugelassen wird, es sei denn, die Gesellschaft wird zuvor beendet gemäß Abschnitt 9 des Gesellschaftsvertrages, oder durch Folgendes:

(a) eine der Ursachen, die im 2007 Gesetz oder in jedem anderen anwendbaren Recht beschrieben werden (droit applicable); oder

(b) einem der Ereignisse, die im Gesellschaftsvertrag geregelt sind, vorbehaltlich dieser Bestimmungen.

II. Die Gesellschaft soll aufgelöst und seine Angelegenheiten sollen eingestellt werden sobald das erste der folgenden Ereignisse passiert (jedes ein „Auflösungsgrund“):

(i) nach Zeitablauf der Gesellschaft, wie oben beschrieben;

(ii) durch Entscheidung des Geschäftsführers, die Gesellschaft aufzulösen vorbehaltlich eines Beschlusses einer zwei-drittel (2/3) Mehrheit der anwesenden Stimmrechte einer Gesellschafterversammlung mit einer Anwesenheit von mindestens fünfzig Prozent (50%) aller Stimmrechte und im zweiten Wahlgang mit keiner Mindestanwesenheit (eine „Besondere Beschlussfassung“) wenn der Geschäftsführer nach Treu und Glauben beschlossen hat, dass Änderungen des anwendbaren Rechts oder von Vorschriften erhebliche nachteilige Auswirkungen auf die Fortdauer der Gesellschaft haben;

(iii) die Absetzung des Geschäftsführers wenn die Gesellschafter durch eine Besondere Beschlussfassung darin übereinstimmen, die Gesellschaft aufzulösen;

(iv) die Absetzung des Komplementärs, es sei denn, die Gesellschafter stimmen nach einer Besonderen Beschlussfassung innerhalb von neunzig (90) Geschäftstagen nach einem solchen Absetzen darüber überein, dass die Geschäfte der Gesellschaft weitergeführt werden sollen und ernennen einen neuen luxemburgischen Komplementär der Gesellschaft, wirksam ab dem Tag einer solchen Ernennung; vorausgesetzt, dass ein solcher Ersatz-Komplementär nach dem anwendbaren Recht erlaubt ist;

(v) die Auflösung des Geschäftsführers;

(vi) der Beginn eines Insolvenzverfahrens über das Vermögen des Geschäftsführers oder der Abweisung eines solchen Antrages auf Eröffnung des Insolvenzverfahrens wegen fehlender Masse;

(viii) eine gerichtliche Auflösungsanordnung; und

(ix) zu jeder Zeit, in der es keine Kommanditisten der Gesellschaft gibt.

Référence de publication: 2016086193/159.

(160053729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 mars 2016.

Almacantar Edgware S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.000,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 193.224.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 mars 2016.

Référence de publication: 2016086325/10.

(160054256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

LDM Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 138.563.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 8 avril 2016 à 15h00

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

1. D'accepter la démission de DATA GRAPHIC S.A. de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la Société.

2. De nommer aux fonctions de Commissaire aux comptes Monsieur Nicolas GODFREY, Financial Product Manager, né à Courtrai (Belgique) le 27/01/1984, résidant au 4C Fleeschgaass, L - 6665 Herborn (Luxembourg), jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2016.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2016091451/18.

(160059862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Louxor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 175.638.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016091459/10.

(160060531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

MezzVest Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 166.312.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2016.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2016091480/13.

(160060416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Lantiq Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.045.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016091440/13.

(160060109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Lantiq Intermedate Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.556.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016091441/13.

(160060110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

LCE Allemagne 9 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 191.609.

EXTRAIT

En date du 18 mars 2016 l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Virginia Strelen, en tant que gérant A de la Société, est acceptée avec effet au 1^{er} avril 2016;
- Madame Isabel Guzman, née à Barcelone, Espagne, le 14 août 1981, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élue gérant A de la Société avec effet au 1^{er} avril 2016 et ce pour une période indéterminée.

Le conseil de gérance ce compose dès lors comme suit:

Madame Isabel Guzman, gérant A;

Monsieur Eric-Jan van de Laar, gérant A;

Monsieur Ajit Singh Rai, gérant A;

Monsieur Arno Welskopf, gérant B;

Monsieur Christophe le Corre, gérant B; et

Monsieur Christopher Tranter, gérant B

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016091442/21.

(160060316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Kildare Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 220.000,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 182.789.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 12 novembre 2015

1. Madame Emer Finnan a démissionné de son mandat de gérante A avec effet au 12 novembre 2015

Luxembourg, le 12 novembre 2015.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour Kildare Holdings Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2016091413/14.

(160060514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Kleopatra Holdings 1, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 173.463.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 04 janvier 2016.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016091414/13.

(160060462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Klondike S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.098.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 4 avril 2016

En date du 4 avril 2016, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Paul Lawrence de sa fonction de gérant de la Société avec effet au 4 avril 2016;
- de nommer Monsieur Stephen Raymond Osmont né le 14 May 1978, à Jersey, ayant son adresse professionnelle à 287-289 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg en tant que gérant de la Société avec effet au 4 avril 2016 et pour une durée indéterminée;

Le 12 avril 2016.

Pour extrait analytique conforme

Référence de publication: 2016091415/16.

(160060183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

IWL (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 171.424.

Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 avril 2016.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2016091397/13.

(160060002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Junglinster NPL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 9.873,13.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5c, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 199.097.

—
EXTRAIT

En date du 8 avril 2016, TAO Finance 3 LLC l'associé unique de la Société a transféré la totalité de ses 987.313 parts sociales qu'il détenait dans la Société à Virage NPL Holdings Limited, une private company, ayant son siège social au 11, Old Jewry, Londres EC2R 8DU, Royaume-Uni et enregistrée auprès du Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 10094388.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 11 avril 2016.

Référence de publication: 2016091403/15.

(160060104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Panthée S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 172.563.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue exceptionnellement le 5 avril 2016

5^{ème} Résolution:

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Marc Besch, employé privé, né le 21 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, au poste d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Guillaume Scroccaro avec effet au 22 juin 2015.

Pour Panthée S.A.

Société anonyme

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016091534/15.

(160060052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Dubnium Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 199.220.

—
*Version rectifiée
Remplacement dépôt L160034796 du 25/02/2016*

Die koordinierte Satzung vom 12/02/2016 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12/04/2016.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2016091535/14.

(160060681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Pineapple Aarhus Residential Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 93.270,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 200.654.

—
EXTRAIT

1) Il résulte d'une décision prise par l'actionnaire unique de la Société en date du 29 Mars 2016 que:

- Monsieur Szymon Dec, née le 3 juillet 1978 à Lodz, Pologne, demeurant professionnellement au 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de gérant de la Société, à compter du 29 mars 2016 pour une durée indéterminée.

2) Le conseil de Gérance de la Société est dorénavant composé par:

- Petr Klimo, gérant
- Peter Dickinson, gérant
- Szymon Dec, gérant
- Mark Hatcher, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2016091536/22.

(160060256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Pineapple Commercial 1 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: DKK 93.270,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 200.656.

—
EXTRAIT

1) Il résulte d'une décision prise par l'actionnaire unique de la Société en date du 29 Mars 2016 que:

- Monsieur Szymon Dec, née le 3 juillet 1978 à Lodz, Pologne, demeurant professionnellement au 51, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de gérant de la Société, à compter du 29 mars 2016 pour une durée indéterminée.

2) Le conseil de Gérance de la Société est dorénavant composé par:

- Petr Klimo, gérant
- Peter Dickinson, gérant
- Szymon Dec, gérant
- Mark Hatcher, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Sanne Group (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2016091537/22.

(160060530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

PH International Holdings I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.788.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2016.

Référence de publication: 2016091552/10.

(160060357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

PMC Energies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4984 Sanem, Z.I. Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 163.120.

L'an deux mille seize, le sixième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Jorge Daniel PINTO, né le 13 septembre 1980 à Lisbonne (Portugal), demeurant à 22B, Cité op Hudelen, L-3863 Schiffflange;

2. Monsieur Marco HOFFMANN, né le 29 août 1960 à Esch/Alzette, demeurant à 24, Cité Nock, L-8710 Boevange, ici représenté par Monsieur Jorge Daniel PINTO, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 1^{er} avril 2016 à Boevange.

Lesquelles procurations, signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

I.- Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné d'acter qu'ils sont les seuls associés de la société «PMC Energies S.à r.l.», une société à responsabilité limitée avec siège social à L-4984 Sanem, Z.I. Gadderscheier, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.120, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2511 du 18 octobre 2011, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (ci-après la «Société»).

II.- Le capital social de la Société est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-), divisé en quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, et appartenant aux associés prénommés comme suit:

- Monsieur Jorge Daniel PINTO, prénommé, trois cents parts sociales	300 parts
- Monsieur Marco HOFFMANN, prénommé, cent parts sociales	100 parts
TOTAL: quatre cents parts sociales	400 parts

III.- Les comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, étant les seuls et uniques associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes, qu'ils ont demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société;
2. Nomination de Monsieur Jorge Daniel PINTO comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, les associés décident la dissolution anticipée de la Société et décident sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de nommer en qualité de liquidateur:

Monsieur Jorge Daniel PINTO, né le 13 septembre 1980 à Lisbonne (Portugal), demeurant à 22B, Cité op Hudelen, L-3863 Schiffflange.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement au montant de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. D. PINTO, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 07 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/11314. Reçu douze (12.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 12 avril 2016.

Référence de publication: 2016091556/64.

(160060330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Prime Property Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 134.480.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2016.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L -1013 Luxembourg

Référence de publication: 2016091557/14.

(160060333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Renewable European Investments 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 197.022.

Le Bilan au 31 décembre 2015 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2016.

Référence de publication: 2016091567/10.

(160060651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

S.A.M. International Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 205.264.

STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-trois mars,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) Monsieur Gatien LALOUX, employé, né le 13 novembre 1974 à Rocourt (Belgique), demeurant à B-1325 Chaumont-Gistoux, rue Lahaut 15;

2) Madame Emmanuelle PAQUOT, employée, née le 05 juillet 1975 à Uccle (Belgique), demeurant à B-1325 Chaumont-Gistoux, rue Lahaut 15,

ici représentée par Monsieur Gatien LALOUX, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 22 mars 2016.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présente acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «S.A.M. International Invest S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Le siège social est établi à Bascharage.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société pourra exercer comme Family Office, au sens large et ce en respect de la loi luxembourgeoise relative à l'activité de Family Office.

La Société a également pour objet l'acquisition, la construction, la gestion et l'aliénation de tous biens immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger, ou de droits portant sur ces biens ou de parts ou actions dans des sociétés dont l'actif est constitué de biens immobiliers ou de droits portant sur ces biens.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, accorder des avances et tous concours à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés à ses filiales, à des sociétés affiliées, à toute autre société ou tierces personnes, à tout actionnaire afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées, de toute autre société ou tierces personnes, de tout actionnaire rentrant dans le cadre du présent objet social de la Société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La Société peut réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires et peuvent être de catégorie A et de catégorie B.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

Si des catégories d'administrateurs A et B sont créées, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un administrateur de catégorie A, par la signature conjointe de deux administrateurs de catégorie B ou par la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué conjointement par un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le 15 mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Gatien LALOUX, prénommé, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999
2) Madame Emmanuelle PAQUOT, prénommée, une action	1
TOTAL: dix mille (10.000) actions	10.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3)
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Gatien LALOUX, employé, né le 13 novembre 1974 à Rocourt (Belgique), demeurant à B-1325 Chaumont-Gistoux, rue Lahaut 15, en tant qu'administrateur de catégorie A;
 - Monsieur Benoît BLONDIAU, employé, né le 24 mai 1952 à Tirlemont (Belgique), demeurant à L-2172 Luxembourg, 33, rue Alphonse München, en tant qu'administrateur de catégorie B;
 - Madame Martine TROUSSET - VAN DE MOORTELE, employée, née le 19 mai 1978 à Arlon (Belgique), demeurant à B-6780 Wolkrange, 145, rue Albert 1^{er}, en tant qu'administrateur de catégorie B.
- 3) Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2021.
- 4) Le siège social est fixé à 111-115, avenue de Luxembourg, L-4940 Bascharage.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. LALOUX et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 4 avril 2016. 1LAC/2016/10793. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 11 avril 2016.

Référence de publication: 2016091591/164.

(160060171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

S.C.I. Sogno, société civile immobilière, Société Civile Immobilière.

Capital social: EUR 2.500,00.

Siège social: L-8184 Kopstal, 24, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg E 3.941.

— CLÔTURE DE LIQUIDATION

Procès verbal d'assemblée générale extraordinaire de dissolution par anticipation et de liquidation

L'an 2016, le 28 février à 16h00,

les associés de la Société Civile Immobilière SOGNO, se sont réunis à Mersch, au 10 B rue Lohrbierg, en assemblée générale extraordinaire sur convocation du gérant.

Sont présents:

Madame Palmisano Anna,

en sa qualité de Gérant et associé de la société

civile immobilière SOGNO

Et

Monsieur Naccache Hamid, en sa qualité d'associée.

L'assemblée est présidée par

Monsieur Naccache Hamid .

Le Président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Dissolution par anticipation;
2. Conséquence de la mise en liquidation volontaire;
3. Assignation des pouvoirs au liquidateur;
4. Assignation de tous pouvoirs pour effectuer le dépôt et les publications prescrits par la loi.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour:

Première résolution

La société civile immobilière SOGNO au capital de 2500 euros, ayant son siège social fixé au 24, rue de Luxembourg L-8140 Kopstal, dont l'expiration était fixée à une durée indéterminée à compter de la date de son immatriculation au RCS le 10/09/2008 par l'article 5 des statuts, est dissoute par anticipation à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La société civile immobilière SOGNO au capital de 2500 euros, ayant son siège social fixé au 24, rue de Luxembourg L-8140 Kopstal, est en conséquence mise en liquidation volontaire à compter de ce jour.

Mr Naccache Hamid

Né le 5/11/1986

Demeurant à 10 B, rue Lohrbierg L-7545 Mersch

Est désigné comme liquidateur.

Le siège social de cette liquidation est fixé au siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mr Naccache étant présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions de liquidateur.

Troisième résolution

L'assemblée générale donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif, et répartir le solde entre les associés

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

Quatrième résolution

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie certifiée du présent procès-verbal pour effectuer le dépôt et les publications prescrits par la loi.

Les correspondances, actes et documents concernant la liquidation doivent être adressés ou notifiés au siège de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h10

De tout ce qui a été dit ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance.

Fait en quatre exemplaires

Lieu.

Mersch, le 28/02/2016.

Mr. Naccache Hamid

Le Liquidateur

Mme Palmisano Anna

L'associée

Référence de publication: 2016091592/63.

(160060119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

S.T. Internationale S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 84, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 205.279.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Danielle KOLBACH notaire de résidence à Redange sur Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Redange/Attert, agissant en tant que mandataire de:

1. Monsieur Abdellah ELHANI, né le 15 janvier 1963 à la Raismes (France), demeurant au 9, rue de Petite Fôrets, F-59410 Anzin (France), et

2. Monsieur Abdelmagid HOUAT, né le 28 juillet 1960 à Jeumont (France), demeurant au 109, Rue de la Nouvelle Cité, F-59300 Haumont (France),

en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé; lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparants et par le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de S. T. Internationale S.à.r.l. (la "Société").

Art. 2. Objet. La Société a pour objet d'exercer les activités suivantes directement ou indirectement, au Luxembourg et à l'étranger:

- l'ingénierie Industrielle, la réalisation de tous travaux d'installation et de maintenance en soudure, tuyauterie, chaudronnerie, charpente métallique, électricité dans le secteur de l'industrie.

La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société peut réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet.

Et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières, de nature civile ou commerciale se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Au cas où le conseil de gérance ou le gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié par une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas, avec l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social au moins. En cas d'augmentation de capital par apport en espèces, l' (les) associé(s) existant (s) a (ont) un droit de souscription préférentiel, proportionnellement à la partie du capital qui représente ses (leurs) parts sociales.

Art. 7. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social de la Société et a une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires des associés.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Toutes les parts émises seront inscrites au registre des associés qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque associé, son adresse ou siège social.

Tout transfert de parts conformément à l'article 8 ci-après, sera inscrit au registre des associés.

Art. 8. Transfert de parts. Lorsque la Société est composée d'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses parts.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Les créanciers ou ayants-droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 9. Faillite ou déconfiture d'un associé. La faillite ou déconfiture ou tout autre événement similaire affectant l'associé unique ou l'un quelconque des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 10. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, lesquels fixeront leur nombre et la durée de leur mandat, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués librement à tout moment et sans motif par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 11. Réunions du conseil de gérance. En cas de pluralité de gérants, ceux-ci formeront un conseil de gérance. Le conseil de gérance choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance et les assemblées générales des associés; en son absence les associés ou le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. La convocation indiquera l'heure et le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance, ni si tous les gérants sont présents ou représentés à une réunion et qu'ils déclarent avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, télécopie ou e-mail ou tout autre moyen de communication similaire un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité mais au moins deux des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants ou par toute autre personne dûment nommée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 13. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus larges (à l'exception des pouvoirs qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas) pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés par la loi expressément à l'associé unique ou à l'assemblée générale des associés, selon le cas, sont de la compétence du conseil de gérance.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire, y compris la gestion journalière de la Société, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la seule signature du gérant ou par la signature conjointe ou individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le gérant, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Décisions de l'associé unique ou des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises lors d'une assemblée générale des associés ou, dans le cas où la Société comporte moins de vingt-cinq associés, par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 17. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre. Les votes des associés ainsi que les procurations seront annexés aux procès-verbaux.

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 19. Comptes annuels. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Les comptes annuels et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, de l'assemblée générale des associés.

Les livres et les comptes de la Société peuvent être audités par une société d'audit, nommée par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés selon le cas.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10 %) du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés, sans préjudice du pouvoir du conseil de gérance de payer des acomptes sur dividendes dans les limites permises par la loi.

Art. 21. Dissolution, liquidation. En cas de dissolution de la Société, la Société sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateurs aura (auront) les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Modification des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés de temps en temps par une assemblée générale des associés décidant selon les conditions de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 23. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. M. Abdelah ELHANI, prénommé:	10.000 parts sociales
2. M. Abdelmagid HOUAT, prénommé:	<u>2.500 parts sociales</u>
Total:	12.500 parts sociales

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Résolutions des associés:

Et aussitôt après la constitution de la Société, les associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-1150 Luxembourg, 84, Route d'Arlon.

2. Est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Monsieur Abdellah ELHANI, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Redange/Attert en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connue du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 31 mars 2016. Relation: DAC/2016/5033. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 12 avril 2016.

Référence de publication: 2016091593/196.

(160060728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Sani Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 202.074.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 29 décembre 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2016091594/13.

(160060179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Shamil Real Estate Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 135.338.

Conseil d'administration:

L'assemblée générale des actionnaires du 19 février a réélu les membres suivants du conseil d'administration:

- Monsieur Ayoub AL AWADHI, administrateur, demeurant à East Riffa (Bahreïn), Road 41, Flat 1, Building 162,

- Monsieur Mohamad Wasif IJLAL, administrateur, demeurant à Saar (Bahreïn), Road 45, Flat 13, Building 137,
- Madame Fatima AMEERI, administrateur, demeurant à Budaiya (Bahreïn), Road 55, Block 557, Building 132.

Les mandats des administrateurs prendront fin lors de la clôture de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2016, statuant sur les comptes de l'exercice 2015

L'assemblée générale des actionnaires a réélu comme commissaire la société RSM Interfiduciaire, réviseurs d'entreprises, avec siège social à B-1932 Zaventem, Lozenberg 22b3.

Le mandat du commissaire prendra fin lors de la clôture de l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2016, statuant sur les comptes de l'exercice 2015.

Luxembourg, le 19 février 2016.

Pour SHAMIL REAL ESTATE FINANCING S.A.

Par mandat

Ali Feqqoussi

Référence de publication: 2016091605/22.

(160060420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Sheet Anchor LuxHoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 177.791.

—
EXTRAIT

En date du 18 mars 2016, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Virginia Strelen, en tant que gérant A de la Société, est acceptée avec effet au 1^{er} avril 2016;
- M. Ajit Singh Rai, né à Leeds (Royaume-Uni) le 23 février 1978, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élu nouveau gérant A de la Société avec effet au 1^{er} avril 2016 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Ajit Singh Rai, gérant A;
- Monsieur Eric-Jan van de Laar, gérant A;
- Monsieur Maxime Giraud, gérant B; et
- Monsieur Christopher Tranter, gérant B

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016091608/20.

(160060389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

PECB Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9711 Clervaux, 80, Grand-Rue.

R.C.S. Luxembourg B 205.271.

—
STATUTS

L'an deux mil seize, le trente mars.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) Monsieur Pierre DEWEZ, consultant, né le 16 septembre 1974 à Liège (Belgique) et demeurant Avenue de la Rous-selière, 67, B-4020 Liège (Belgique),

ici représenté par Monsieur Thierry TORDEURS, demeurant professionnellement à L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Clervaux, en date du 7 mars 2016.

2) Monsieur René SAINT-GERMAIN, consultant, né le 14 février 1972 à Montréal (Canada) et demeurant Rue Lafay-ette, 207 (Appt. 19), F-75010 Paris (France),

ici représenté par Monsieur Thierry TORDEURS, demeurant professionnellement à L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Clervaux, en date du 7 mars 2016.

Lesquelles procurations après avoir été signées «NE VARIETUR» par le comparant et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «PECB Europe S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Clervaux.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du ou des gérants.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Des succursales ou d'autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet commercial les activités de distribution et de représentation de la firme canadienne PECB Inc. sur le territoire européen ainsi que la revente de certificats liés à la qualification professionnelle des individus et la conformité des entreprises de même que la revente de supports de formation ainsi que les activités de formation continue d'adultes dans tous les domaines relevant de la gestion des systèmes d'information des entreprises.

La Société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a également pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds, la création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

De façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Une cession de parts n'est opposable à la société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non-associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. La société sera valablement engagée par la signature du ou des gérants.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait que suite à la présente constitution de société ils devront se conformer aux dispositions légales relatives à l'exercice de l'objet social.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Déclaration du notaire

Le notaire instrumentant déclare que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Pierre DEWEZ, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
- Monsieur René SAINT-GERMAIN, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
Total des parts: cinq cents parts sociales	500

Les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-)

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-9711 Clervaux, 80, Grand-Rue.

2.- Le nombre des gérants est fixé à un.

3.- Les associés désignent comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Pierre DEWEZ, prénommé.

La société sera valablement engagée par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Tordeurs T., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 01 avril 2016. Relation: DAC/2016/5058. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Diekirch, le 11 avril 2016.

Référence de publication: 2016091549/148.

(160060539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2016.

Casino de Jeux du Luxembourg - Mondorf-les-Bains, Luxemburger Spielbank - Bad-Mondorf, Société Anonyme.

Siège social: L-5618 Mondorf-les-Bains, rue Th. Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 18.159.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2016.

Référence de publication: 2016093119/10.

(160062926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.

Altralux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 115.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016093066/9.

(160062373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2016.
